

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

JUL 16 1985

**1982<sup>e</sup>** SÉANCE : 22 DÉCEMBRE 1976

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1982) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Plainte du Lesotho contre l'Afrique du Sud :	
Lettre, en date du 16 décembre 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Lesotho auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12257) .....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 1982ème SÉANCE

Tenue à New York, le mercredi 22 décembre 1976, à 10 h 30.

*Président* : M. Ion DATCU (Roumanie).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1982)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte du Lesotho contre l'Afrique du Sud :  
Lettre, en date du 16 décembre 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Lesotho auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12257).

*La séance est ouverte à 11 h 15.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### Plainte du Lesotho contre l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 16 décembre 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Lesotho auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12257)

1. Le PRÉSIDENT : Conformément aux décisions prises à la 1981e séance du Conseil de sécurité et avec son assentiment, je vais inviter les représentants du Lesotho et de Madagascar à participer à la discussion sans droit de vote.

*Sur l'invitation du Président, M. Molapo (Lesotho) prend place à la table du Conseil; M. Rabetafika (Madagascar) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT : En outre, j'ai reçu des représentants du Botswana et de Maurice des lettres par lesquelles ils demandent également à être invités à participer à la discussion. Je propose donc que le Conseil, conformément aux dispositions de l'Article 31 de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire, accepte d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote.

3. J'invite les représentants du Botswana et de Maurice à occuper les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu, comme d'habitude, qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque leur tour de parole viendra.

*Sur l'invitation du Président, M. Mogami (Botswana) et M. Ramphul (Maurice) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil.*

4. Le PRÉSIDENT : Le premier orateur est le représentant de Maurice. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

5. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord faire consigner dans le compte rendu du Conseil de sécurité ma sincère reconnaissance pour la coopération que j'ai reçue de M. Blaise Rabetafika, de Madagascar, qui, pendant ma brève absence de New York, a parlé hier [1981e séance] devant le Conseil en tant que Président en exercice du Groupe des Etats d'Afrique sur la plainte du Lesotho contre l'Afrique du Sud.

6. Maintenant que je suis revenu, je parlerai en tant que représentant de Maurice et en ma qualité de représentant du Président de l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

7. Le 26 octobre 1976, le Transkei, l'un de ce que l'on appelle les foyers nationaux africains en Afrique du Sud, qui sont au nombre de 10, a été déclaré indépendant. Mais le même jour, l'Assemblée générale, par sa résolution 31/6 A, a rejeté la proclamation d'"indépendance", la déclarant nulle et non avenue. Elle a condamné la création de bantoustans comme étant une mesure destinée à consolider la politique inhumaine d'*apartheid*, à détruire l'intégrité territoriale du pays, à perpétuer la domination de la minorité blanche et à déposséder la population africaine d'Afrique du Sud de ses droits inaliénables. En demandant à tous les gouvernements de refuser toute forme de reconnaissance au Transkei prétendument indépendant et de s'abstenir d'avoir quelque rapport que ce soit avec les bantoustans sud-africains, l'Assemblée demandait l'isolement du Transkei et des autres bantoustans. L'adoption de la résolution 31/6 A constituait un ferme engagement de la communauté internationale de rejeter toute tentative de la part du régime de Pretoria de balkaniser l'Afrique du Sud et de défen-

dre le concept d'une Afrique du Sud démocratique et unie.

8. Le Lesotho connaît maintenant des difficultés du fait qu'il a honoré cet engagement et qu'il s'est conformé à une résolution de l'Organisation des Nations Unies. Il a décidé de ne pas reconnaître le Transkei prétendument indépendant et l'Afrique du Sud entend contraindre le Gouvernement du Lesotho à revenir sur cette décision. A cet égard, qu'il me soit permis de donner lecture d'un message que le Premier Ministre de mon pays, sir Seewoosagur Ramgoolan, qui est aussi Président en exercice de l'OUA, a envoyé au Premier Ministre du Lesotho. Ce message, en date du 19 novembre, est rédigé dans les termes suivants :

“J'ai l'honneur de me référer à des informations reçues récemment à propos de la décision inhumaine et systématique de l'Afrique du Sud de fermer les postes frontière avec le Royaume du Lesotho et de vous informer de mon soutien pour dénoncer la violation flagrante commise par le Gouvernement raciste d'Afrique du Sud de l'accord d'union douanière tendant à maintenir les frontières ouvertes selon le droit international, indépendamment de la non-reconnaissance du Transkei. Le Groupe africain à l'Organisation des Nations Unies a déjà alerté le Président du Conseil de sécurité et le Secrétaire général à la suite du blocus de l'Afrique du Sud. Vous pouvez être assuré du soutien ferme et constant de vos frères africains, qui sont décidés à dénoncer dans les termes les plus vifs cette démarche inhumaine et raciste du régime de Vorster. En tant que Président de l'OUA, j'approuve et j'entérine votre décision de ne pas reconnaître le Transkei conformément à la résolution D/133” — il s'agit d'une résolution adoptée par la treizième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA tenue à Port-Louis — “adoptée par l'OUA et les pays non alignés, même si le blocus de l'Afrique du Sud vous forçait à le faire. Salutations fraternelles. Serais heureux d'être avisé de la suite.”

9. C'est sous cet angle que le Conseil devrait considérer la clôture unilatérale d'un tiers à peu près de la frontière que le Lesotho partage avec la République sud-africaine. Toute la population de la région sud-est du pays est affectée par la fermeture de la frontière. L'état de dépendance historique de ces populations du Lesotho par rapport aux régions voisines de la République d'Afrique du Sud, surtout la région du Transkei, pour ce qui est du commerce et des services est tout naturel dans des circonstances normales et des relations de bon voisinage. Refuser le libre accès à ces régions, c'est les priver de leurs moyens d'existence. Nous devrions comprendre leurs souffrances, vu que la partie du pays où ils vivent est une région de hauts plateaux à peine accessible depuis les autres parties du Lesotho. Un courant ininterrompu de marchandises et un mouvement de personnes entre ces montagnes et le territoire sud-africain voisin sont indispensables à leur survie.

10. Le Gouvernement du Lesotho a le devoir de prendre des mesures d'urgence pour corriger la situation et la communauté internationale, de son côté, a le devoir d'aider le Lesotho dans cette entreprise. En décidant de ne pas reconnaître le Transkei prétendument indépendant, le Lesotho a contribué de manière importante à la réalisation des objectifs de l'Organisation des Nations Unies en Afrique du Sud. Il a aidé l'Organisation à défendre les principes et les objectifs de la Charte. C'est pourquoi le Lesotho mérite le soutien et l'assistance de la communauté internationale, et ce d'une manière concrète. Comme nous le savons tous, en tant que pays sans littoral entouré par le territoire de l'Afrique du Sud, le Lesotho fait face à des problèmes uniques. C'est pourquoi nous avons toujours suivi avec sympathie les efforts qu'il fait pour résoudre ces problèmes, surtout ceux qu'il déploie pour parvenir à l'autosuffisance économique. Nous devrions encourager le Gouvernement du Lesotho dans ces efforts en l'aidant à mettre un terme à la situation de crise dans laquelle il se trouve et à satisfaire les besoins économiques spéciaux que la fermeture de la frontière a entraînés.

11. L'Afrique du Sud devrait être condamnée pour avoir fermé la frontière et le Conseil devrait exiger qu'elle fasse le nécessaire pour la rouvrir sans retard. Comme l'a dit le Groupe africain dans sa communication du 12 novembre [S/12227], l'acte de l'Afrique du Sud est une violation flagrante du droit international qui prévoit le libre passage des marchandises en transit à destination et en provenance des pays sans littoral. Le Groupe africain a également exprimé l'idée que la situation créée par l'acte unilatéral de l'Afrique du Sud non seulement pose un grave problème économique au peuple du Lesotho, mais constitue aussi une menace à la paix et à la sécurité dans la région. C'est dans ce cadre que nous demandons au Conseil de sécurité de prendre d'urgence les mesures qui s'imposent.

12. En refusant de reconnaître la prétendue indépendance du Transkei, le Lesotho a montré de manière concrète son aversion pour la politique de développement séparé. Il mérite d'être félicité de sa décision; il doit recevoir les moyens de maintenir sa position. Le régime d'*apartheid* croyait pouvoir contraindre le Lesotho à accepter la bantoustanisation de l'Afrique du Sud. La volonté du Lesotho de résister aux pressions sud-africaines malgré sa vulnérabilité est le symbole de la ferme intention de l'Afrique de combattre les fléaux de l'*apartheid* et du racisme. En accordant une aide au Lesotho, c'est la lutte de l'Afrique pour la liberté que le Conseil soutiendrait. Ce sont les droits fondamentaux du peuple d'Afrique du Sud que le Conseil défendrait.

13. Au nom de l'OUA, je prie instamment tous les membres du Conseil de soutenir le programme d'assistance présenté hier par le Ministre des affaires étrangères du Lesotho [1981e séance].

14. M. ILLUECA (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Au cours de sa séance d'hier, le Conseil de sécurité a entendu l'exposé présenté par le Ministre des affaires étrangères du Lesotho, M. Charles Molapo [*ibid.*]. L'exposé que nous avons entendu était marqué au coin de la modération, de la bonne foi et de la prudence, mais en même temps extrêmement dramatique, car le fait que le représentant du pays lésé ait recouru, comme il se devait, à des termes mesurés n'ôte rien au caractère dramatique d'une situation qui, ainsi qu'il l'a indiqué, est celle dans laquelle vivent un quart de million de ses concitoyens qui se trouvent virtuellement en état de siège à la suite d'un acte arbitraire, illégal, injuste et contraire au droit international commis par l'Afrique du Sud.

15. Mon pays tient à préconiser une solution de cette question sous la forme d'une décision prise par le Conseil avec l'approbation de tous ses membres. L'évolution actuelle exige une action efficace et concrète de la part du Conseil pour donner satisfaction à un pays qui, en ce moment même, se trouve dans une situation angoissante en raison de la fermeture de certains postes frontière entre le Lesotho et l'Afrique du Sud à la suite d'une action prise par le Gouvernement sud-africain.

16. Après avoir entendu les orateurs qui sont intervenus dans le débat et après avoir eu l'occasion de participer aux consultations si sagement dirigées par le Président du Conseil, nous demandons au Conseil d'adopter une décision qui, non seulement donnera satisfaction quant aux offenses faites sur le plan politique au Lesotho et à son peuple, mais ouvrira également la voie qui mènera, grâce à la coopération internationale et au recours aux mécanismes de l'Organisation des Nations Unies, à une amélioration de la situation économique si difficile et si précaire que connaît le Lesotho.

17. Il est indubitable qu'en prenant une décision le Conseil devra tenir compte du fait que l'Assemblée générale, dans sa résolution 31/6 A, s'est prononcée contre toute reconnaissance sous quelque forme que ce soit du prétendu Transkei artificiellement créé par le Gouvernement sud-africain en vue de défier les résolutions adoptées par les divers organes de l'Organisation des Nations Unies. Dans ce sens, nous estimons que le Lesotho a agi conformément aux décisions de l'Organisation en ne reconnaissant pas le Transkei.

18. Nous pensons que l'Afrique du Sud s'est engagée sur une voie très dangereuse et fort périlleuse en voulant susciter des difficultés entre nations africaines — notamment celles d'Afrique australe — et en essayant de dresser les Africains les uns contre les autres. C'est là une voie qui ne conduira pas à des résultats positifs, mais qui va plutôt accentuer encore la crise intérieure dont l'Afrique du Sud est sûre d'être la victime si l'on ne trouve pas une solution à des problèmes que, pour notre part, nous considérons comme brûlants.

19. Ma délégation estime que le Gouvernement du Lesotho doit être félicité et qu'il faut reconnaître son attitude de respect pour les décisions de l'Assemblée générale, puisqu'il n'a pas reconnu le Transkei, et que l'action de l'Afrique du Sud, en fermant les trois postes frontière mentionnés par le Ministre des affaires étrangères du Lesotho n'est rien d'autre qu'une pression indue exercée sur un Etat indépendant pour l'obliger à reconnaître cette création artificielle qu'est en fait l'Etat du Transkei.

20. Le Conseil serait également parfaitement en droit de lancer un appel à tous les Etats Membres de l'Organisation afin qu'ils collaborent en vue de résoudre la crise économique et financière que connaît le Lesotho et coopèrent à son programme de développement économique. A cet égard, je le répète, nous estimons que les organismes des Nations Unies, par exemple le Conseil économique et social, les programmes alimentaires et certains autres organes, pourraient envisager une assistance directe au peuple du Lesotho. De même, nous pensons que l'on pourrait trouver des formules permettant au Secrétaire général, en collaboration avec les institutions compétentes, d'établir les plans et d'entreprendre l'application d'un programme d'assistance financière et technique au Lesotho afin de venir en aide à ce pays pour qu'il puisse surmonter les difficultés qu'il connaît à la suite de la fermeture des postes frontière entre le Lesotho et l'Afrique du Sud.

21. A notre avis, le Conseil doit poursuivre l'examen de la question pour empêcher que la situation ne se détériore et pour trouver une solution.

22. Enfin, mon pays — pays latino-américain — se sent associé aux aspirations des peuples africains et s'identifie à eux. A cet égard, nous tenons à déclarer que nous souscrivons pleinement aux paroles que le Ministre des affaires étrangères du Lesotho a prononcées hier, à savoir :

“Pour nous, l'Afrique du Sud appartient à tous les Sud-Africains, indépendamment de leur race, de leur couleur ou de leur croyance, et mon gouvernement ne donnera pas son assentiment à un projet qui viole l'intégrité territoriale de l'Afrique du Sud en la balkanisant en prétendus Etats tribaux indépendants sans le consentement de la majorité de la population d'Afrique du Sud.” [*Ibid.*, par. 14.]

Par cette déclaration, le Ministre des affaires étrangères du Lesotho a montré que c'était là la clef du problème, qui n'est pas un problème isolé du Lesotho mais un problème intégral de l'Afrique du Sud et des pays africains de la partie australe de ce continent. C'est un problème qui est lié à la solution de la question du Zimbabwe, de la question de Namibie, y compris la tragédie humaine que représente le système d'*apartheid* qui existe en Afrique du Sud. Par conséquent, nous reprenons les paroles du Ministre des affaires étrangères du Lesotho pour inviter le Conseil

à parvenir à une solution unanime en s'appuyant sur la déclaration rationnelle, prudente et intelligente faite par M. Molapo.

23. On m'a informé qu'il existe de très sérieuses chances que les membres du Conseil parviennent à une solution par consensus ou à l'unanimité sur cette question. Je m'en félicite car c'est une décision qui aura une grande répercussion, tant sur le plan politique que sur le plan spirituel, et une grande importance sur le plan économique.

24. M. LEPRETTE (France) : Avant d'évoquer la question dont le Conseil de sécurité est saisi, je voudrais adresser à M. Kikkhia mes sincères remerciements pour les paroles très chaleureuses qu'il a bien voulu prononcer à mon égard lors de son intervention d'hier. Qu'il soit assuré de mon esprit de parfaite coopération.

25. J'ai écouté avec la plus grande attention les orateurs qui m'ont précédé. Le Ministre des affaires étrangères du Lesotho, que je veux saluer ici, a exposé avec la plus grande clarté les besoins de son pays dans la situation difficile qu'il traverse actuellement [1981e séance]. Les interventions que nous avons entendues depuis hier ont mis en évidence l'émotion et la réprobation provoquées par la tentative des autorités de Pretoria de contraindre le Lesotho à reconnaître l'existence d'une entité dont la création a été condamnée par la communauté mondiale tout entière. La délégation française s'associe à cette réprobation. Comme l'a indiqué au cours du débat à l'Assemblée générale le représentant des Pays-Bas<sup>1</sup>, les pays membres de la Communauté économique européenne (CEE) n'ont pas l'intention de reconnaître la prétendue indépendance du Transkei.

26. Aussi ma délégation comprend-elle l'attitude du Lesotho. Elle tient, comme plusieurs délégations l'ont déjà fait avant elle, à rendre hommage au courage manifesté par le Gouvernement et le peuple du Lesotho en se refusant à accepter la situation qui leur était imposée. En relevant le défi qui leur a été ainsi lancé, ils ont montré qu'ils étaient décidés à faire passer le respect des principes avant la préservation des intérêts matériels. Ma délégation est consciente, en effet, des difficultés considérables suscitées au Lesotho par cette décision. Nous savons que le détournement du trafic imposera une lourde charge à l'économie de ce pays. Nous avons appris par le Ministre des affaires étrangères lui-même quels travaux importants seront nécessaires pour améliorer les équipements routiers et les aérodromes et créer de nouveaux courants de circulation.

27. La communauté internationale — et il appartient au Conseil de se prononcer — ne saurait rester indifférente. Sans doute conviendra-t-il que le Secrétaire général envoie une équipe d'experts chargée de procéder à l'estimation de l'aide dont le Lesotho aura besoin pour mettre sur pied un système de communi-

cations lui permettant de maintenir son économie. Les pays membres de la CEE ont déjà décidé d'apporter une aide d'urgence au Lesotho. Je voudrais assurer le Ministre des affaires étrangères du Lesotho que mon gouvernement en ce qui le concerne, examinera les problèmes de son pays avec la plus grande compréhension.

28. En exprimant sa réprobation et en recommandant d'apporter au Royaume du Lesotho l'aide qu'appellent les conséquences d'une situation qui lui a été imposée, le Conseil de sécurité fera œuvre de solidarité et de justice.

29. Je ne crois pas utile d'étendre mes propos au-delà du point inscrit à l'ordre du jour. Je suis sûr, d'ailleurs, d'exprimer par là le souhait général, en particulier celui du Ministre des affaires étrangères du Lesotho. Dans le même esprit, le projet de résolution qui nous sera soumis devrait se limiter à l'objet même du débat. Il n'en aurait que plus de signification.

30. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant du Botswana. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

31. M. MOGAMI (Botswana) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, et remercier par votre intermédiaire les autres membres du Conseil de sécurité d'avoir permis à ma délégation de prendre part à la discussion.

32. Le Conseil examine aujourd'hui une question qui a les incidences les plus graves non seulement pour le Lesotho mais, en définitive, pour les autres États de la région et certainement aussi pour la communauté internationale tout entière. La gravité de la situation trouve son expression dans le fait que le Conseil ait jugé nécessaire de se saisir de la question.

33. L'Organisation des Nations Unies a toujours réagi — même si ce n'était pas dans tous les cas avec la fermeté et la rapidité voulues — aux diverses crises qui, en Afrique australe, menaçaient ou, en fait, violaient les principes de la Charte et les décisions de l'Organisation. En disant cela, je songe à la manière positive dont l'Organisation des Nations Unies a répondu à l'appel de la République populaire du Mozambique, qui demandait assistance lors de la fermeture de sa frontière avec la Rhodésie rebelle, pour que soient appliquées les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur des sanctions contre ce régime ou lorsqu'elle a condamné les attaques dirigées par l'Afrique du Sud contre la Zambie et la République populaire d'Angola, à sa déclaration selon laquelle l'Afrique du Sud devait se retirer de Namibie, sa présence y étant illégale, et à l'imposition de sanctions contre la Rhodésie rebelle d'Ian Smith pour contraindre ce régime à céder au principe de l'exercice par la population du Zimbabwe du gouvernement par la majorité.

34. Une fois de plus, l'Organisation des Nations Unies est appelée à agir face à une crise en Afrique australe; elle devra certainement agir encore dans d'autres crises qui se produiront nécessairement tant que le régime de la minorité raciste et de l'*apartheid* subsistera. Tant que l'oppression persistera dans la région, il y aura beaucoup d'autres plaintes portées devant l'Organisation des Nations Unies. Pour honorer la mission qui lui a été confiée et dans l'esprit de la Charte, le Conseil de sécurité doit agir avec fermeté et résoudre rapidement cette crise comme toute autre crise découlant de la situation extrêmement explosive en Afrique australe. C'est la seule manière dont le prestige et la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies pourront être rehaussés. Il faut agir avec décision et rapidité car, s'il n'en va pas ainsi, ceux qui ont provoqué cette situation s'en trouveront réconfortés et seront encouragés à agir de manière à susciter d'autres crises.
35. Le Lesotho a été victime d'un chantage parce qu'il s'est toujours conformé à ses obligations internationales et a appliqué la décision de l'Organisation des Nations Unies en ne reconnaissant pas l'"indépendance" du bantoustan du Transkei.
36. En respectant la décision de l'Organisation des Nations Unies, le Lesotho a, en fait, également appliqué les décisions de l'OUA et du mouvement des pays non alignés demandant la non-reconnaissance de l'"indépendance" du Transkei, ce bantoustan qui, pour nous, reste partie intégrante de l'Afrique du Sud.
37. Le bantoustan du Transkei est partie intégrante de l'Afrique du Sud et nous appuyons entièrement la position du Lesotho à cet égard. Les transactions entre le Lesotho et la partie de l'Afrique du Sud appelée Transkei doivent faire l'objet d'accords entre Pretoria et le Lesotho, tout comme celles, dans quelque domaine que ce soit, entre tout Etat indépendant de la région et toute partie de l'Afrique du Sud que ce régime appelle bantoustan.
38. La communauté internationale ne doit pas permettre qu'un Etat, maintenant ou à l'avenir, soit contraint par le chantage de reconnaître un bantoustan en raison des difficultés auxquelles il pourrait se heurter pour avoir appliqué les décisions de l'Organisation des Nations Unies. Les décisions concernant le Transkei émanent de la communauté internationale et les solutions au problème doivent donc être une responsabilité collective de la communauté internationale.
39. La situation actuelle est pleine d'avertissements et de possibilités de crise et montre notamment que les bantoustans peuvent servir à semer le chaos dans les pays voisins. Ce sont des pions de la politique d'*apartheid* s'étendant au-delà des frontières de l'Afrique du Sud. Ce dangereux état de choses a des chances de se propager à d'autres Etats qui ont des bantoustans à leurs frontières. L'attitude de l'Afrique du Sud montre que tous les Etats de la région — Botswana, Mozambique, Souaziland et Zimbabwe lorsqu'il deviendra indépendant — ont des bantoustans à leurs frontières. Un coup d'œil sur la carte le montre. Il faut rappeler que les tentatives de l'Afrique du Sud d'agir de la même manière en Namibie n'ont pas été abandonnées.
40. Qu'est-ce qui empêcherait que ces bantoustans soient utilisés aux mêmes fins qu'actuellement à l'égard du Lesotho ? Tant que l'*apartheid* subsistera, il y aura des bantoustans, source de problèmes dans la région. C'est ce que je voulais dire lorsque j'ai déclaré en commençant que les répercussions de la crise vont au-delà du Lesotho; mais c'est au Lesotho qu'il convient d'agir pour que la situation puisse être enrayerée, non seulement dans ce pays mais dans le corps politique de la région tout entière.
41. Si l'on ne sait tirer la leçon de la crise du Lesotho, on ne pourra que le regretter plus tard. L'histoire nous apprend que ceux qui méconnaissent les avertissements d'une crise latente le font à leurs risques et périls. Tout au long de l'histoire, beaucoup ont souffert à la suite de cette erreur grave.
42. Le Lesotho a demandé l'assistance internationale et nous espérons que la communauté mondiale répondra généreusement du point de vue des objectifs à court et à long terme de cette crise. La population de la partie orientale du Lesotho doit avoir accès aux nécessités premières de la vie — vêtements, aliments et autres. Elle doit aussi pouvoir continuer à exporter ses produits pour assurer le bien-être de la région et du Lesotho tout entier.
43. Il convient de se rappeler que l'assistance au Lesotho ne peut être qu'une solution partielle et temporaire. Le seul remède efficace et final sera l'élimination de l'*apartheid* qui donne naissance aux bantoustans. La crise actuelle vient nous rappeler qu'une action efficace concertée contre l'*apartheid* s'impose d'urgence.
44. Enfin, au nom de ma délégation, je voudrais dire combien nous sommes reconnaissants au Ministre des affaires étrangères du Lesotho de ce qu'il a dit hier au Conseil. Nous voudrions également lui donner l'assurance de notre solidarité avec la nation du Lesotho et son gouvernement et du soutien que nous donnons à tous les efforts que déploie le Lesotho pour obtenir satisfaction aujourd'hui au Conseil.
45. M. AKHUND (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, je voudrais me joindre à mon collègue de la République arabe libyenne pour souhaiter personnellement la bienvenue à M. Jacques Leprette, de la France, et pour exprimer nos regrets qu'un certain nombre de collègues avec lesquels nous avons eu le privilège et le plaisir de travailler l'année dernière aient quitté le Conseil de sécurité ou soient sur le point de le faire. Nous leur exprimons nos meilleurs vœux dans leurs nouvelles fonctions qui, pour beaucoup, seront exercées à des postes plus élevés.

46. Au nom de ma délégation, je voudrais également souhaiter la bienvenue à M. Molapo, ministre des affaires étrangères du Lesotho, dont le Conseil a entendu hier l'exposé sobre et lucide [*ibid.*] et qui a souligné les difficultés que doit affronter son pays à la suite de la décision unilatérale prise par l'Afrique du Sud le 26 octobre dernier de fermer trois postes frontière entre l'Afrique du Sud et le sud-est du Lesotho.

47. Ce fait a eu pour résultat non seulement de couper les liens économiques du Lesotho avec le reste du monde mais, en raison de la topographie montagneuse du pays, de couper cette partie du Lesotho d'avec le reste du pays lui-même. L'action délibérée de l'Afrique du Sud a provoqué une grave crise économique au Lesotho. L'économie du pays, avant tout agraire, nous a-t-on dit, dépend dans une très grande mesure du trafic frontalier avec l'Afrique du Sud et la fermeture de ces postes frontière crée d'énormes difficultés.

48. Pourquoi l'Afrique du Sud a-t-elle créé une telle situation ? La réponse est claire, étant donné que l'Afrique du Sud se refuse même à discuter de cette question avec le Royaume du Lesotho. Elle a informé le Lesotho que c'était une question entre le Transkei, bantoustan soi-disant indépendant, et le Royaume du Lesotho, et que par ailleurs, si le Lesotho acceptait d'accomplir les formalités de frontière exigées par le Transkei, la question pourrait être résolue. Telle est la raison d'être de la fermeture de la frontière par l'Afrique du Sud.

49. L'Assemblée générale, dans différentes résolutions, notamment la résolution 3411 D (XXX), a condamné la création de bantoustans et demandé à tous les gouvernements de ne pas les reconnaître. De plus, dans sa résolution 31/6 A, adoptée à la trente et unième session, l'Assemblée générale enjoint tous les Etats de refuser toute forme de reconnaissance au Transkei et de s'abstenir d'avoir des relations quelconques avec ce territoire soi-disant indépendant. L'application par le Lesotho des résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant cette question — son refus de reconnaître le Transkei — est encore plus louable si l'on considère la situation géopolitique et économique de ce pays. Le Lesotho se trouve en fait presque dans un état de siège économique. Qui peut nier que l'action de l'Afrique du Sud est une tentative transparente d'appliquer une pression économique sur le Lesotho, afin de l'obliger à reconnaître l'entité fictive du bantoustan du Transkei ?

50. Le concept de la division de l'Afrique du Sud en bantoustans n'est qu'un moyen vers la fin que l'*apartheid*, de la manière la plus grossière, cherche à atteindre, à savoir l'exploitation des richesses et des ressources du territoire au profit de la minorité blanche, réduisant ainsi sa majorité noire à la soumission politique et à la servitude économique. Un article paru récemment dans le *New York Times* sur

la "tribu blanche" d'Afrique du Sud, indique bien les apparences pseudo-intellectuelles et les arguments tout à fait spécieux que le maître blanc utilise pour justifier ses actes à l'égard de ses concitoyens noirs. Réduite à sa substance, cette politique rassemblerait les 18 millions d'Africains autochtones en bantoustans tribaux, qui ne seraient que des taudis ruraux, alors que les 10 p. 100 représentant la population blanche se réserveraient 87 p. 100 du territoire de l'Afrique du Sud, en même temps que son industrie et ses ressources. Le reste de la population, massée en fait sur 13 p. 100 de son propre territoire, et officiellement privée de tous droits, ne pourrait que continuer à vivre dans l'esclavage au profit de la minorité blanche dirigeante. Le concept de la création de bantoustans est contraire à l'idée même de nation indépendante car il cherche à diviser les Africains noirs au moyen d'une séparation territoriale. En fait, cette politique est une tentative à peine déguisée de perpétuer la domination coloniale de la minorité blanche sur la population autochtone.

51. Considérée dans cette perspective, la fermeture par l'Afrique du Sud de sa frontière avec le Lesotho ne saurait être envisagée isolément. On a dit au Lesotho, de la manière la plus ferme, qu'il devait reconnaître le Transkei et que s'il ne se pliait pas à cette demande, il souffrirait des pertes économiques insupportables, sans exclure une pénurie de produits alimentaires et de médicaments. L'Afrique du Sud créant de nouveaux bantoustans aux frontières du Souaziland et du Botswana, il ne fait aucun doute que les mêmes tactiques seront appliquées à ces pays dont les routes économiques vitales traversent l'Afrique du Sud, afin qu'ils reconnaissent cette situation.

52. Méprisant l'opinion publique mondiale, oubliant la condamnation universelle de sa politique d'*apartheid* et faisant fi des avertissements qui lui ont été donnés par les troubles qui ont éclaté à Soweto et au Cap, l'Afrique du Sud continue de pratiquer sa politique odieuse, qui ne peut qu'engendrer davantage encore de troubles, de violences et d'effusions de sang. En utilisant la coercition contre le Lesotho, l'Afrique du Sud dit au monde que sa politique et ses objectifs demeurent inchangés. Cette politique aggrave la tension en Afrique australe et crée une situation qui n'apportera que souffrances et violence aux peuples d'Afrique australe.

53. Ma délégation est d'avis que l'on ne saurait permettre à l'Afrique du Sud de réussir dans sa tentative d'obliger le Lesotho à reconnaître le Transkei. Mon gouvernement appuie entièrement le Lesotho dans sa décision courageuse de respecter les principes et de refuser de succomber à la pression. Nous espérons que le Conseil de sécurité, en adoptant à l'unanimité une décision sur ce problème, donnera au Lesotho un appui sans équivoque et avertira ainsi l'Afrique du Sud que ses pressions et ses manœuvres ne peuvent avoir aucune chance de succès.

54. M. SUNDBERG (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi tout d'abord de souhaiter une très chaleureuse bienvenue à M. Jacques Leprette, de la France, et de le féliciter à l'occasion de son importante nomination en qualité de représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies. En vérité, il n'est pas un nouveau venu parmi nous. Il a une longue et brillante carrière dans les affaires de l'Organisation des Nations Unies et ses talents de diplomate enrichiront certainement beaucoup les travaux de l'Organisation.

55. L'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 31/6 A, le 26 octobre dernier, sur le Transkei prétendument indépendant et autres bantoustans a marqué une large condamnation internationale des efforts déployés par l'Afrique du Sud pour établir des bantoustans afin de consolider sa politique inhumaine d'*apartheid*, de détruire l'intégrité territoriale du pays, de perpétuer la domination de la minorité blanche et de déposséder la population africaine d'Afrique du Sud de ses droits inaliénables. A cette occasion, l'Assemblée générale demandait en outre à tous les gouvernements de refuser de reconnaître sous quelque forme que ce soit le Transkei prétendument indépendant et de s'abstenir d'avoir des rapports quels qu'ils soient avec ce bantoustan ou d'autres bantoustans.

56. Comme l'a précisé hier le Ministre des affaires étrangères du Lesotho dans son importante déclaration [*ibid.*], le Gouvernement sud-africain a maintenant recours à l'application de contremesures afin de forcer une rupture de l'isolement international total imposé à sa création artificielle, le Transkei prétendument indépendant. En appliquant tout d'un coup des mesures administratives qui s'opposent aux mouvements traditionnels de transit de personnes et de marchandises entre les différentes parties du Lesotho à travers les régions frontalières de l'Afrique du Sud, le Gouvernement sud-africain s'efforce de faire pression sur le Gouvernement du Lesotho pour l'amener à retirer son soutien loyal à la résolution susmentionnée de l'Assemblée générale. Il s'agit là de toute évidence d'un effort visant à contraindre le Lesotho à devenir le premier pays à avoir des rapports avec le Transkei prétendument indépendant.

57. Le Lesotho se trouve placé dans une situation particulièrement difficile vis-à-vis de l'Afrique du Sud. Sa situation géographique expose la vie économique et sociale du pays aux pressions de l'Afrique du Sud. Malgré cela, le Lesotho a travaillé d'une manière calme et systématique à atténuer les effets de la politique sud-africaine. Une telle politique ne peut manquer d'avoir des incidences économiques à court terme sur la situation au Lesotho, mais néanmoins, jusqu'à présent, la population a appuyé le gouvernement. Les nouvelles épreuves infligées maintenant à la population du Lesotho, à la suite de son refus d'avoir des rapports quelconques avec le Transkei prétendument indépendant, aggravent considérablement le lourd fardeau que cette population sup-

porte déjà. Dans ces conditions, la déclaration faite hier par le Ministre des affaires étrangères du Lesotho a été une source particulière d'inspiration et d'encouragement, manifestant nettement la volonté du Lesotho de résister aux desseins de l'Afrique du Sud.

58. La délégation suédoise estime qu'il n'est que naturel et logique que la communauté internationale vienne en aide à la population du Lesotho dans cette situation difficile. Depuis plusieurs années, le Gouvernement suédois a pour politique d'aider les petits pays indépendants d'Afrique australe afin de soutenir leurs efforts pour protéger leur indépendance contre les pressions de l'Afrique du Sud et de les aider à édifier une économie qui dépende moins de l'Afrique du Sud.

59. Nous devrions avoir pour tâche commune, notamment les pays industrialisés, d'encourager le renforcement économique des Etats africains qui s'opposent aux ambitions de domination de l'Afrique du Sud. Sinon, le danger d'un néo-colonialisme, avec Pretoria pour base, subsistera. Ce n'est que lorsque tous les Etats africains auront accédé à la pleine indépendance économique qu'ils pourront espérer en finir avec les nouvelles formes d'ambition impérialiste représentées par le régime sud-africain.

60. C'est en raison de ces considérations que la Suède appuiera les décisions du Conseil de sécurité recommandant d'accorder une aide économique internationale accrue au Lesotho.

61. M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Le Conseil de sécurité a déjà examiné cette année des questions ayant trait à la politique, aux pratiques et aux agissements honteux du régime raciste sud-africain qui, comme auparavant, défie les peuples du monde entier et l'Organisation des Nations Unies.

62. Les représentants des pays africains qui se sont libérés de la domination coloniale, les représentants des pays socialistes et ceux d'autres pays ont exigé à maintes reprises que le Conseil prenne des mesures efficaces contre le régime raciste qui, brutalement, porte atteinte à la dignité et aux droits de la population autochtone du pays, poursuit contre elle une répression barbare et commet des actes d'agression contre les Etats africains voisins. Nous n'avons cessé de répéter que si des mesures très fermes, ainsi que le prévoit la Charte des Nations Unies, ne sont pas prises contre l'Afrique du Sud et son régime raciste, les racistes, qui dominent en Afrique du Sud, pourront aggraver encore leurs crimes et les perpétrer sur une grande échelle dans les pays et régions avoisinants.

63. La lettre du représentant du Lesotho qui a donné lieu à la convocation du Conseil est le témoignage nouveau d'une évolution dangereuse pour la paix en Afrique australe. La grave situation qui s'est produite à la suite de la fermeture par l'Afrique du Sud des

frontières entre la partie sud-est du Lesotho et la partie de l'Afrique du Sud qui s'appelle Transkei signifie en fait le blocus d'un petit Etat d'Afrique australe qui n'est pas encore très fort : le Lesotho.

64. Dans la lettre qu'il a adressée le 12 novembre au Président du Conseil de sécurité [S/12227], le Président du Groupe africain à l'Organisation des Nations Unies, le représentant de la République arabe libyenne déclarait que la fermeture de la frontière, le 26 octobre 1976, visait à acculer le Lesotho à reconnaître le Transkei, un bantoustan qui est une annexe du Gouvernement d'*apartheid* d'Afrique du Sud.

65. Ainsi, comme on l'a déjà fait observer ici — et comme il a été démontré une fois de plus, de façon convaincante, par M. Molapo, ministre des affaires étrangères du Lesotho [1981e séance] — il s'est créé dans cette région une situation grave pour le Lesotho. Les actes de l'Afrique du Sud ont non seulement fait surgir des problèmes, économiques et autres, mais constituent en fait une pierre de touche pour savoir comment l'Organisation des Nations Unies réagira par la suite à des actes semblables commis à l'encontre d'Etats voisins.

66. Il est bien évident que la question ne se pose pas de savoir si l'on peut admettre des mesures de pression grossières, comme l'est par exemple la fermeture d'une frontière, afin de contraindre tel ou tel Etat à en reconnaître un autre ou à reconnaître une entité pseudo-gouvernementale née des manœuvres des racistes sud-africains qui cherchent coûte que coûte à conserver leur domination en Afrique australe. Il ne peut y avoir deux opinions à ce sujet. Il est bien évident que des actes semblables sont inadmissibles et qu'ils violent de façon flagrante les principes élémentaires du droit international contemporain.

67. L'acte du Lesotho, qui n'a pas reconnu la pseudo-indépendance du bantoustan du Transkei, répond entièrement à la situation réelle dans la région et concorde avec la volonté de l'écrasante majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Les forces progressistes éprises de paix dans le monde entier estiment, à juste titre, que la reconnaissance internationale du Transkei équivaldrait à approuver le système d'*apartheid* et la politique raciste de bantoustanisation.

68. L'Organisation des Nations Unies s'est élevée plus d'une fois déjà contre la création de bantoustans en Afrique du Sud. L'Assemblée générale a défini la bantoustanisation comme un renforcement de la politique inhumaine d'*apartheid* et comme une mesure destinée avant tout à détruire l'intégrité territoriale du pays. Elle a demandé à tous les Gouvernements et organisations de n'entrer en relations avec aucune des institutions ou autorités des bantoustans et de ne les reconnaître en aucune manière.

69. L'opinion publique du monde entier a su reconnaître depuis longtemps les objectifs véritables du

régime raciste et de sa politique de bantoustanisation. Sous l'enseigne de la bantoustanisation, l'Afrique du Sud s'efforce en fait de conserver le *statu quo* social et racial. Le régime raciste cherche à se constituer des réserves de main-d'œuvre gratuites ou à bon marché, de même qu'à maintenir le régime honteux d'*apartheid* qui sévit actuellement. Même après leur proclamation en "Etats", les bantoustans sont condamnés à rester en retard et à dépendre complètement de l'Afrique du Sud. C'est précisément là que les racistes voient le gage de la persistance de leur domination politique et économique au sud du continent.

70. La libération véritable de l'Afrique australe ne saurait cependant être remplacée par une libération fictive. Les peuples d'Afrique, comme les peuples du monde entier, exigent l'élimination du système inhumain d'*apartheid* et d'oppression raciale qui a pris racine au sud du continent africain, et cette revendication recueille une compréhension de plus en plus large et le soutien de tous les peuples du monde.

71. Cette position, on l'a déjà souligné plus d'une fois, a trouvé son expression dans la résolution 31/6 A sur le Transkei prétendument indépendant et autres bantoustans, adoptée par l'Assemblée générale à sa trente et unième session, qui a recueilli le vote de 134 délégations. Il est important de noter qu'aucune délégation n'a voté contre. L'Assemblée a rejeté la proclamation d'"indépendance du Transkei, la déclarant nulle et non avenue; elle a demandé à tous les gouvernements de refuser de reconnaître sous quelque forme que ce soit cette entité pseudo-indépendante et de s'abstenir d'avoir des rapports avec ce que l'on appelle le Transkei et autres bantoustans. C'est justement de cette façon que le Gouvernement du Lesotho a agi; il s'est rigoureusement conformé à la résolution susmentionnée de l'Assemblée. Nous sommes fermement convaincus que, dans sa décision, le Conseil de sécurité manifesterait une solidarité absolue avec cette résolution de l'Assemblée.

72. Les actes illégitimes et honteux auxquels l'Afrique du Sud s'est livrée à la suite de cette décision montrent que le régime raciste continue comme auparavant à ne vouloir dialoguer avec les pays libérés du continent qu'en partant d'une brutale position de force et qu'en accroissant sans cesse les pressions. La responsabilité n'en incombe pas seulement au régime raciste d'Afrique du Sud mais retombe aussi sur les milieux qui, dans certains pays occidentaux, prêtent la main aux racistes et les aident à intensifier leur potentiel militaire, aggravant ainsi la menace à la paix et à la sécurité internationales dans la région. Le régime raciste peut compter aussi sur la coopération économique très large de certains monopoles transnationaux qui aident à développer l'économie et la puissance militaire de l'Afrique du Sud et de l'appui moral de certains Etats occidentaux.

73. La politique de l'Afrique du Sud, notamment les actes récemment entrepris à l'encontre du Lesotho,

montrent à quel point il est nécessaire de prendre des mesures efficaces. Il faut enfin faire en sorte que l'Afrique du Sud soit complètement mise en quarantaine sur la scène internationale et que cesse complètement l'aide militaire, économique et autre donnée au régime sud-africain.

74. La situation explosive qui découle actuellement des agissements unilatéraux de l'Afrique du Sud à l'encontre du Lesotho a des racines profondes que la seule existence des régimes racistes ne suffit pas à expliquer entièrement. Notre délégation en a déjà parlé plus d'une fois. Si nous ne prenons maintenant des mesures répondant à la grave situation actuelle, les actes du Conseil pourraient être interprétés comme si celui-ci s'était fait une raison, comme s'il avait accepté l'existence, en Afrique australe, de régimes racistes, avec leurs incessantes provocations contre les Etats africains voisins.

75. Les événements dont le Conseil s'occupe actuellement sont la conséquence inquiétante de causes plus profondes, que les membres du Conseil, notamment notre délégation, ont signalées ici bien des fois.

76. La position de l'Union soviétique en ce qui concerne les questions de décolonisation, en ce qui concerne la lutte des peuples pour une liberté et une indépendance authentiques, est nette. Tout observateur impartial sait que l'Union soviétique est absolument étrangère à tout objectif de rivalité ou d'hégémonie. Comme l'a clairement déclaré M. Brejnev, secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au vingt-cinquième Congrès du parti :

“Notre parti soutient et continuera de soutenir les peuples qui luttent pour leur liberté. L'Union soviétique ne recherche à cette occasion aucun avantage. Elle ne recherche pas de concessions. Elle n'essaie pas d'obtenir une domination politique. Elle ne vise pas des bases militaires. Nous agissons comme nous l'imposent notre conscience révolutionnaire et nos convictions communistes.”

Il est dit également dans ce rapport :

“Nous faisons tout et continuerons de tout faire pour développer et renforcer notre amitié avec ceux qui la recherchent vraiment. Avec l'immense majorité des Etats nés après l'effondrement du régime colonial, nous nous trouvons unis par un attachement profond à la paix et à la liberté et par la haine de toute forme d'oppression et d'exploitation d'un pays par un autre. Cette communauté de nos aspirations profondes est une base riche et féconde qui permettra à notre amitié de croître et de s'épanouir.”

77. C'est dans cette voie que se développent les relations de l'Union soviétique avec de nombreux Etats africains indépendants. La communauté de leurs positions sur bien des problèmes clefs de l'actualité a

trouvé sa claire confirmation dans toute une série de documents internationaux ces temps derniers. Je ne citerai qu'un exemple. Dans le communiqué soviéto-libyen publié le 10 décembre de cette année les deux pays ont déclaré qu'ils ne cesseraient de soutenir la lutte des peuples africains qui combattent pour leur liberté politique, économique et sociale. Ils ont confirmé leur aide et leur appui aux mouvements de libération africains qui luttent pour la liberté et l'indépendance et leur solidarité avec la lutte des peuples du Zimbabwe et de Namibie ainsi que du peuple africain d'Afrique du Sud. L'Union soviétique et la République arabe libyenne ont condamné les régimes racistes d'Afrique et les plans et visées de l'impérialisme destinés à rétablir et à conserver leurs positions et à éliminer les mouvements de libération nationale d'Afrique.

78. C'est la position de principe de l'Union soviétique en ce qui concerne l'application définitive de l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et en ce qui concerne tous les aspects de la lutte contre les régimes racistes qui créent sans cesse une tension au sud du continent africain. Peu importe ce qu'on dit et où on le dit, l'Union soviétique maintiendra cette position à l'avenir, jusqu'à la complète élimination des régimes racistes dont l'effondrement total, nous en sommes profondément convaincus, est une nécessité historique.

79. Se fondant sur ces considérations de principe, la délégation soviétique est prête à appuyer toute mesure agissante, directe et décisive qui réponde à la gravité de la situation actuelle dans la région du Lesotho.

80. En conclusion, je voudrais dire ma sincère reconnaissance à l'éminent représentant de la République arabe libyenne, M. Kikhia, pour les paroles très aimables qu'il a prononcées et les vœux qu'il a formulés à l'intention de M. Malik. Notre délégation les communiquera sans tarder à M. Malik, qui a déjà pris ses nouvelles et importantes fonctions à la tête du Service des affaires africaines du Ministère des affaires étrangères de l'Union soviétique. Je voudrais dire aussi que nous appuyons totalement l'évaluation faite par M. Kikhia sur l'évolution des relations soviéto-libyennes. Nous sommes tout à fait d'accord pour estimer que la récente visite officielle effectuée dans notre pays par le colonel Kadhafi a été un apport considérable au renforcement de l'amitié et de la coopération entre l'Union soviétique et la République arabe libyenne.

81. Quelle résolution pouvons-nous donc adopter ? Nous pouvons adopter une résolution qui condamne fermement les actes, la pratique et la politique du régime sud-africain. Nous sommes prêts à adopter une résolution qui, outre une condamnation, indiquera les mesures propres à contraindre le Gouvernement sud-africain à faire cesser le blocus contre le Lesotho.

Enfin, nous estimons que le Conseil doit rappeler les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité demandant que cessent l'aide militaire, la coopération économique et toute autre forme d'assistance au régime sud-africain et exiger leur application. Nous pensons qu'il faut envisager également d'autres mesures qui tiennent compte de la situation économique extrêmement difficile qui règne au Lesotho.

82. Le PRÉSIDENT : Un projet de résolution parainé par sept pays membres du Conseil de sécurité vient de nous être distribué [S/12260].

83. Je donne la parole au représentant de la République-Unie de Tanzanie pour qu'il présente aux membres du Conseil ce projet de résolution.

84. M. CHALE (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi tout d'abord de dire combien ma délégation est heureuse de souhaiter la bienvenue parmi nous au Ministre des affaires étrangères du Lesotho, M. Molapo. La présence du Ministre des affaires étrangères de ce pays lors de notre discussion est aussi importante que nécessaire. Le Royaume du Lesotho souligne ainsi la gravité du problème qui se pose à son gouvernement.

85. C'est le 26 octobre 1976 que la prétendue indépendance du Transkei a été proclamée dans l'Afrique du Sud de l'*apartheid*. C'est le même jour que l'Assemblée générale a adopté la résolution 31/6 A sur le Transkei prétendument indépendant et autres bantoustans. Nous savons que cette résolution, entre autres choses, rejette totalement la proclamation d'"indépendance" du Transkei et la déclare nulle et non avenue — je répète, nulle et non avenue. Elle demande à tous les gouvernements de refuser de reconnaître sous quelque forme que ce soit le Transkei prétendument indépendant et de s'abstenir d'avoir des rapports quels qu'ils soient avec le Transkei prétendument indépendant ou d'autres bantoustans.

86. Avant cela, en juin, la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, à sa treizième session ordinaire, et en août, la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés avaient adopté des résolutions analogues sur la question de la prétendue indépendance du Transkei et autres bantoustans. Elles ont rejeté et condamné catégoriquement la politique de création de bantoustans et la fausse indépendance de ce que l'on appelle les foyers nationaux bantous.

87. Les décisions de l'OUA, des pays non alignés et de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies ont été prises en se fondant sur la conviction que la prétendue indépendance du Transkei et la politique de création de bantoustans n'étaient qu'un prolongement et une consolidation de la politique inhumaine et abominable d'*apartheid* que pratique le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud.

88. Ma délégation, tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale, a parlé en détail à maintes reprises de la doctrine politique et de la pratique d'*apartheid* ainsi que de la cause profonde de ce problème. A chacune de ces occasions, ma délégation a demandé que l'on mette fin à ce fléau par quelque moyen que ce soit et nous n'avons jamais manqué d'exprimer notre déception devant l'inefficacité du Conseil lorsqu'il traite des raisons complexes qui créent cette tragédie. La bantoustanisation est un prolongement de l'*apartheid*, en ce sens que les bantoustans sont conçus pour conduire l'*apartheid* à maturité, c'est-à-dire un *apartheid* s'étendant à toute la région. Donc, reconnaître l'indépendance de n'importe quel bantoustan revient à accepter l'idéal de l'*apartheid* sous une forme concrète.

89. Nous avons écouté très attentivement la déclaration exhaustive qu'a faite le Ministre des affaires étrangères du Lesotho [1981e séance]. Il nous a dépeint le tableau précis des difficultés que doit affronter un large secteur de la population du Lesotho en raison de la fermeture par le régime raciste des postes frontière entre la partie orientale du Lesotho et la partie de l'Afrique du Sud que les autorités sud-africaines appellent le Transkei indépendant. Cette fermeture, que l'Afrique du Sud raciste a imposée au peuple du Lesotho, montre clairement l'intention des autorités racistes de l'*apartheid* de forcer le Lesotho à s'incliner et à reconnaître le Transkei. Le régime raciste d'Afrique du Sud, n'ayant pas réussi à faire reconnaître la prétendue indépendance des bantoustans, a recours, par désespoir, à des moyens de pression et à des chantages que nous ne saurions tolérer.

90. La situation au Lesotho, telle qu'elle nous a été présentée par le Ministre des affaires étrangères de ce pays, exige une attention et une action immédiates de la part du Conseil. L'Organisation des Nations Unies doit immédiatement fournir une assistance technique et économique au Lesotho pour atténuer le grave problème que doivent affronter le Gouvernement du Lesotho et cette partie de la population qui est privée de sa subsistance quotidienne en raison des mesures néfastes prises par le régime raciste. Cette fermeture injustifiée de la frontière, que l'Afrique du Sud a imposée au peuple du Lesotho et qui a entraîné de graves souffrances pour la population de la partie orientale du pays, doit être une source de préoccupation pour nous tous. Elle exige qu'une action concertée soit entreprise par le Conseil pour venir en aide au Gouvernement du Lesotho. Comme l'a fort bien expliqué le Ministre des affaires étrangères du Lesotho, la décision prise par le régime raciste sud-africain de fermer les postes frontière est contraire non seulement aux principes du droit international, mais également à l'accord d'union douanière qui existe entre le Lesotho et l'Afrique du Sud.

91. Mon gouvernement se félicite de la décision prise par le Gouvernement du Royaume du Lesotho de ne pas reconnaître le Transkei prétendument indé-

pendant et de n'avoir aucun rapport avec les chefs fantoches qui y sont au pouvoir. Il est grand temps que l'Afrique du Sud sache que sa politique d'*apartheid*, notamment la fermeture des postes frontière avec la partie sud-est du Lesotho, ne fera que ternir davantage son image. Par conséquent, nous demandons à l'Afrique du Sud de rouvrir les postes frontière en tant que mesure urgente pour atténuer la situation difficile qui règne au Lesotho.

92. Cela dit, ma délégation a maintenant l'honneur de présenter, au nom du Bénin, de la Guyane, du Panama, de la République arabe libyenne, de la République-Unie de Tanzanie et de la Roumanie le projet de résolution contenu dans le document S/12260.

93. Le premier alinéa du préambule est une déclaration de faits. Dans le deuxième alinéa, nous exprimons notre profonde préoccupation devant la situation critique résultant de la fermeture de certains postes frontière entre l'Afrique du Sud et le Lesotho en vue de forcer le Lesotho à reconnaître le bantoustan du Transkei.

94. Aux troisième et quatrième alinéas du préambule, nous rappelons les résolutions de l'Assemblée générale qui ont condamné la création de bantoustans et nous demandons à tous les gouvernements de refuser de reconnaître sous quelque forme que ce soit le Transkei prétendument indépendant.

95. Dans les trois alinéas suivants, nous prenons note des mesures adoptées par le Gouvernement du Royaume du Lesotho et des besoins urgents auxquels il doit faire face en raison de la situation actuelle.

96. Au paragraphe 1 du dispositif, le Conseil entérine la résolution 31/6 A de l'Assemblée générale. Au paragraphe 2, il félicite le Gouvernement du Lesotho de sa décision. Au paragraphe 3, il condamne toute mesure prise par l'Afrique du Sud dans le but de forcer le Lesotho à ne pas tenir compte du contenu de la résolution 31/6 A mentionnée au paragraphe 1. Au paragraphe 4, il demande à l'Afrique du Sud de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour rouvrir les postes frontière en question.

97. Au paragraphe 5, il fait appel à tous les Etats pour qu'ils fournissent immédiatement une aide financière, technique et matérielle au Lesotho pour lui permettre de mener à bien ses programmes de développement économique et pour le mettre mieux à même d'appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'*apartheid* et aux bantoustans. Au paragraphe 6, il prie l'Organisation des Nations Unies et les organisations et programmes intéressés, d'aider le Lesotho, comme l'exige la situation.

98. Aux paragraphes 7 et 8, il prie le Secrétaire général, agissant en collaboration avec les organismes compétents, d'organiser, avec effet immédiat, tous

types d'assistance pour permettre au Royaume du Lesotho de surmonter les difficultés économiques résultant de la fermeture des postes frontière, de suivre constamment la situation, de rester en contact étroit avec les Etats Membres et de faire rapport au Conseil de sécurité sur la question. Le paragraphe 9 s'explique de lui-même.

99. Le PRÉSIDENT : Je remercie le représentant de la République-Unie de Tanzanie pour les activités qu'il a, nous le savons tous, déployées en tant que négociateur du texte de ce projet de résolution. Je tiens à annoncer que le Pakistan s'est joint aux auteurs du projet de résolution que vient de présenter le représentant de la République-Unie de Tanzanie.

100. M. JACKSON (Guyane) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me soit permis pour commencer de rendre hommage à nos collègues qui nous ont récemment quittés. Tout d'abord — et je suis un ordre chronologique rigoureux —, je voudrais demander à la délégation soviétique de dire à M. Malik combien nous l'avons apprécié. M. Malik, qui est retourné au Ministère des affaires étrangères, nous laisse le souvenir ineffaçable d'un diplomate accompli et d'un homme de qualité. Ensuite, je voudrais demander à la délégation chinoise de transmettre à M. Huang Hua, qui nous a quittés pour devenir Ministre des affaires étrangères, nos salutations et nos félicitations les plus sincères. Pendant les cinq années qu'il a passées auprès de nous à l'Organisation des Nations Unies, M. Huang Hua s'est acquis notre estime pour ses talents de diplomate et pour son charme personnel très net. Les apports à nos débats de M. Malik et de M. Huang Hua resteront à jamais dans notre mémoire.

101. M. Rydbeck, de la Suède, nous a également quittés pour devenir représentant de son pays auprès de la Cour de Saint-James et je voudrais rendre hommage à ses grandes qualités de diplomate et de représentant dont nous n'oublierons pas de sitôt la compréhension à l'égard des problèmes du monde en développement. Je voudrais, par l'intermédiaire de la délégation de la Suède, adresser nos vœux sincères à M. Rydbeck pour l'avenir et dire quel réconfort nous avons trouvé à travailler à ses côtés au cours des deux dernières années.

102. Une fois de plus, le Conseil de sécurité est convoqué à la suite de l'application de la politique du régime de Pretoria fondée sur des conceptions de domination et de supériorité raciale. En l'occurrence, cette politique s'est manifestée par l'application de pratiques inhumaines et illégales à un Etat Membre de l'Organisation afin de forcer cet Etat — le Royaume du Lesotho — à méconnaître des résolutions de l'Assemblée générale.

103. C'est le 26 octobre dernier que l'Assemblée générale, examinant le point de l'ordre du jour relatif à la politique d'*apartheid* perpétrée par le régime minoritaire d'Afrique du Sud, a adopté, avec le sou-

tien écrasant de 134 Etats, la résolution 31/6 A dans laquelle l'Assemblée rejetait la prétendue indépendance du Transkei et demandait en outre à tous les gouvernements de refuser de reconnaître sous quelque forme que ce soit le Transkei prétendument indépendant et de s'abstenir d'avoir des rapports quels qu'ils soient avec cette création ou toute autre du même genre. C'est le même jour, le 26 octobre, que le régime de Pretoria a fermé certains postes frontière entre le Lesotho et le bantoustan dit Transkei. La fermeture de ces postes avait pour but de pousser le Lesotho à méconnaître la résolution susmentionnée et de le contraindre à reconnaître un bantoustan créé par les racistes dénaturés d'Afrique du Sud.

104. La politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud a bien montré, depuis longtemps déjà, à quel point elle répugne à ceux qui, en Afrique australe et dans la communauté internationale tout entière, chérissent la liberté. Cette tentative patente d'exercer une pression sur un Etat africain indépendant qui adhère à son engagement vis-à-vis des buts et principes de la Charte des Nations Unies place dans une perspective très nette les extrémités auxquelles irait le régime de Pretoria pour chercher à maintenir cette politique que l'Organisation a toujours condamnée et dénoncée.

105. L'indépendance fabriquée du Transkei prend ainsi des dimensions dangereuses pour les Etats d'Afrique australe. Immédiatement, elle devient une façon nouvelle de créer des problèmes humains et économiques critiques pour le Lesotho, pays sans littoral qui doit subir le désavantage complémentaire d'être matériellement cerné par l'*apartheid*. De ce point de vue particulier, l'examen par le Conseil de sécurité de la plainte déposée par le Lesotho contre l'Afrique du Sud aura une importance considérable tant pour ce qui est des pressions que l'Afrique du Sud exerce sur le Lesotho que pour ce qui est de sa réaction méprisante à la volonté de la communauté internationale.

106. Le Conseil sait fort bien que Pretoria n'a jamais appliqué ses résolutions prévoyant des sanctions obligatoires contre la Rhodésie du Sud. En fait, ce régime a été le principal moyen grâce auquel la clique d'Ian Smith au Zimbabwe a été en mesure de défier les résolutions du Conseil. Aujourd'hui toutefois, l'acte des fascistes de Pretoria est dirigé contre un Etat Membre de l'Organisation qui cherche à respecter les décisions de l'Assemblée générale.

107. Ma délégation tient à féliciter le Gouvernement du Lesotho du respect courageux et exemplaire qu'il manifeste à l'égard des principes et décisions de l'Organisation. L'attitude du Lesotho forme un contraste remarquable avec celle de l'Afrique du Sud, qui bafoue avec arrogance les résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

108. Lorsque le Conseil a examiné la demande présentée par le Mozambique, conformément à l'Arti-

cle 50 de la Charte, à propos de la situation résultant de la décision prise par ce pays d'imposer des sanctions contre la Rhodésie du Sud en stricte application des décisions pertinentes du Conseil, ma délégation avait attiré l'attention sur le lourd tribut qu'imposait à certains Etats leur défense des principes et de la justice [189<sup>e</sup> séance]. Comme il en a été du courageux exemple du Mozambique en mars en ce qui concerne les obligations qui lui incombent en qualité d'Etat Membre, le Lesotho aujourd'hui est fermement décidé à respecter ses obligations. La communauté internationale, surtout le Conseil, est tenue de réagir de manière positive. Il faut que nous soutenions efficacement le Lesotho lorsqu'il défend les obligations inscrites dans la résolution 31/6 A de l'Assemblée et dans la Charte.

109. Dans la déclaration qu'il a faite hier devant le Conseil, M. Molapo, ministre des affaires étrangères du Lesotho, a dit que le Lesotho s'en tiendrait fermement à la décision de l'Assemblée générale et ne se laisserait pas intimider par la fermeture des postes frontière décidée par l'Afrique du Sud [198<sup>e</sup> séance]. Il a noté à bon droit que le Lesotho avait été acculé à une situation d'affrontement. Cependant, le Ministre des affaires étrangères a réaffirmé — et c'est important — que son pays n'esquiverait pas ses responsabilités. Le Conseil ne doit pas le faire non plus. Nous ne pouvons pas nous montrer sélectifs. Nous ne devons pas perdre de vue les incidences réelles de cette tentative de forcer la reconnaissance des bantoustans. Aujourd'hui, c'est le Lesotho que l'Afrique du Sud cherche à intimider et à soumettre; mais, d'autres bantoustans étant poussés vers une sorte de pseudo-indépendance, d'autres Etats africains qui se trouvent dans des situations géographiques semblables à celle du Lesotho pourront avoir à subir par la suite le même genre de pression visant à les amener à reconnaître les bantoustans.

110. Le défi lancé au Conseil de sécurité est net. Il n'a rien d'ambigu. Il nous appartient donc d'être conscients de ce que sous-entend réellement la fermeture des postes frontière, de prendre acte de la résolution 31/6 A et de la faire nôtre, de condamner les mesures de coercition prises par l'Afrique du Sud contre le Lesotho et de convenir d'accorder au Lesotho l'assistance nécessaire pour lui permettre de surmonter ses difficultés actuelles.

111. M. ABE (Japon) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation a écouté attentivement la déclaration que le Ministre des affaires étrangères du Royaume du Lesotho, M. Molapo, a faite hier au Conseil de sécurité [ibid.]. D'après lui, trois postes frontière se trouvant entre la région sud-est du Lesotho et une région appartenant à ce qu'il est convenu d'appeler le Transkei sont fermés depuis le 26 octobre. A la suite de cette action, environ 250 000 habitants du Lesotho qui vivent dans cette région frontalière n'ont plus accès à la zone dans laquelle ils avaient coutume d'acheter ce dont ils ont besoin quotidiennement et

de vendre leurs biens et services pour gagner leur vie. Il n'y a littéralement pas de substitut pour ce qu'ils ont perdu en raison de la situation géographique de leur région.

112. Le Ministre des affaires étrangères nous a également appris que le Gouvernement sud-africain avait déclaré — en réponse à ce qui était, je suppose, un effort désespéré de la part du Gouvernement du Lesotho en vue d'arracher son peuple à cette situation — que toute plainte regardant la situation devait être adressée au gouvernement du Transkei.

113. De façon plus précise, en réponse à la lettre, en date du 12 novembre, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République arabe libyenne, alors Président du Groupe africain [S/12227], le représentant de l'Afrique du Sud a adressé au Secrétaire général une lettre, en date du 16 novembre, dans laquelle il déclarait, entre autres :

“La République du Transkei a déjà nié avoir fermé sa frontière avec le Lesotho; elle exige simplement, comme c'est son droit, que les personnes qui franchissent la frontière pour se rendre au Transkei soient munies de documents de voyage valides.” [S/12231, *annexe.*]

La lettre ne donne aucune explication pour cette exigence nouvelle de documents de voyage.

114. Depuis le 16 novembre et à ce jour nous ne savons pas avec précision si les autorisations de voyage ont été refusées ou, dans le cas où elles sont accordées, si elles sont limitées dans une grande mesure aux résidents de la région du Lesotho, le trafic et les communications se trouvant ainsi interdits ou pratiquement arrêtés. Mais, même s'il en était ainsi, nous ne pouvons qu'en conclure que cette mesure arbitraire et inhumaine, qui constitue une grave menace pour la vie des habitants du Lesotho de la région, a été prise sans aucune raison valide.

115. On peut facilement comprendre la position très difficile dans laquelle s'est trouvé le Gouvernement du Lesotho. Les seules options qui s'offrent à lui sont soit de négocier avec le prétendu gouvernement du Transkei sur le problème frontalier soit de refuser de le faire et accepter les conséquences évidentes de la fermeture continue de la frontière.

116. Le Gouvernement du Lesotho, comme le Ministre des affaires étrangères de ce pays l'a affirmé hier au Conseil, est fermement décidé à ne pas négocier avec le prétendu gouvernement du Transkei. Par conséquent, le Lesotho est obligé d'accepter des sacrifices sur le plan économique afin de respecter la volonté exprimée à une majorité écrasante par la communauté internationale à l'égard de la prétendue indépendance du Transkei et de se montrer ferme à l'égard des plans cyniques de bantoustanisation, ce qui n'est qu'une variante de l'odieuse politique d'*apartheid*.

117. Je voudrais ici assurer le Ministre des affaires étrangères du Lesotho que le Gouvernement japonais a toujours compris combien était difficile la décision que son gouvernement a dû prendre. Le Lesotho mérite toute notre sympathie et notre estime.

118. Nous pensons qu'il est nécessaire et opportun que le Conseil de sécurité adopte la position qui s'impose à l'égard de la prétendue indépendance du Transkei : qu'il condamne les actions dont le Gouvernement du Lesotho s'est plaint; demande qu'il soit remédié à la situation et lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle accorde une assistance efficace au Lesotho dans la situation difficile et sans précédent où il se trouve.

119. Passant maintenant au projet de résolution qui vient d'être présenté à l'examen du Conseil [S/12260], je voudrais dire que ma délégation est heureuse de pouvoir l'appuyer.

120. Avant de terminer, je voudrais me joindre aux orateurs qui m'ont précédé pour exprimer mes profonds regrets devant le départ de plusieurs éminents collègues du Conseil — à savoir M. Huang Hua, M. Malik et M. Rydbeck — et leur adresser en même temps mes meilleurs vœux de succès dans leurs nouvelles fonctions.

121. Présument que c'est la dernière réunion du Conseil pour ce mois-ci, je saisis cette occasion, en tant que membre sortant, pour exprimer à tous mes collègues ici présents la profonde gratitude de ma délégation pour la très grande assistance et la coopération constante et bienveillante qu'ils lui ont si généreusement accordées au cours de son mandat de deux ans. Ma délégation présente au Conseil ses meilleurs vœux dans ses futures délibérations.

122. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée générale, au cours de sa trente et unième session qui s'achève aujourd'hui, a dû faire porter son attention dans une grande mesure sur les conséquences nationales et internationales de la politique d'*apartheid* pratiquée par le Gouvernement sud-africain. De nombreux aspects et effets de cette politique anachronique ont été examinés à fond et condamnés tant par l'Assemblée que par le Conseil de sécurité.

123. La plainte du Gouvernement du Lesotho que nous examinons actuellement attire notre attention sur une autre conséquence négative du système d'*apartheid*, conséquence d'une gravité particulière. Ce devant quoi nous nous trouvons, c'est, en fait, l'adoption par le Gouvernement sud-africain de mesures menaçant la stabilité économique du Lesotho, le système pratique dont dépend l'existence même de sa population. Personne ne peut être assez naïf pour ne pas voir derrière ces mesures une tentative de s'ingérer dans le droit souverain de ce pays de prendre ses propres décisions sur la question de la prétendue indépendance du Transkei. La déclaration très fran-

che et très pondérée faite par le Ministre des affaires étrangères du Royaume du Lesotho [1981e séance] a été très édifiante sur ce point et sur d'autres.

124. Le Gouvernement italien a dit maintes fois qu'il s'opposait fermement à la politique de développement séparé et au programme de bantoustanisation du territoire de l'Afrique du Sud. Nous avons refusé et nous continuerons de refuser de nous associer en quoi que ce soit à un dessein, qui n'est certainement pas celui d'accorder la liberté et l'indépendance à la population noire de la région mais simplement une tentative de conférer une nouvelle sorte de légitimité au système d'oppression qui s'incarne dans l'*apartheid*. C'est compte tenu de ces considérations que nous nous sommes joints à l'immense majorité des membres de l'Assemblée générale lorsque celle-ci, dans sa résolution 31/6 A, a invité les Etats Membres à refuser de reconnaître le Transkei le jour même où l'indépendance du territoire était proclamée, le 26 octobre, et nous sommes entièrement d'accord quant à l'attitude adoptée par le Gouvernement du Royaume du Lesotho à cet égard, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

125. Ma délégation est donc très préoccupée de constater que la position géographique particulière du Lesotho est mise à profit par le Gouvernement sud-africain pour lui faire subir une pression intense et inacceptable. Notre préoccupation est d'autant plus grande que nous savons que les seuls liens de communication existant entre certains districts du Lesotho et le reste du pays ont été englobés dans le territoire du prétendu Transkei, et nous ne saurions voir là une simple coïncidence. Ainsi, le Gouvernement sud-africain s'est doté d'un instrument très efficace dans ses efforts visant à briser la solidarité du Lesotho avec les autres pays d'Afrique sur cette question vitale et pour l'obliger à reconnaître une entité dont l'existence même ne fait que perpétuer un système brutal d'oppression à l'encontre de millions d'Africains.

126. En fait, nous estimons que le Conseil et l'Organisation des Nations Unies en général ont le devoir d'agir de manière rapide et efficace pour répondre favorablement à l'appel émouvant lancé hier par M. Charles Molapo et d'aider le Gouvernement du Lesotho à résister à ces pressions. La CEE, comme l'a dit le représentant de la France, a déjà pris des mesures urgentes à cet effet et d'autres mesures sont envisagées par les Neuf. Nous croyons toutefois que l'Organisation des Nations Unies, qui doit toujours jouer un rôle de premier plan dans la lutte contre l'*apartheid*, a la responsabilité primordiale d'aider le Lesotho à surmonter ses difficultés actuelles.

127. Voilà pourquoi ma délégation appuie entièrement le projet de résolution des sept puissances [S/12260], élaboré avec tant d'efficacité et présenté par le représentant de la République-Unie de Tanzanie, M. Chale, et elle votera pour. Les mesures qu'il

propose ne suffiront sans doute pas à résoudre tous les problèmes que connaît actuellement le Lesotho et auxquels il devra continuer de faire face du fait de son respect des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. De nouveaux efforts de la part de ce pays resteront nécessaires. Il est toutefois très important que la communauté internationale donne immédiatement un signe tangible de sa solidarité avec un Etat Membre africain qui lutte courageusement, au prix de sacrifices économiques considérables, pour défendre certains des principes mêmes qui servent de base à l'Organisation.

128. Le PRÉSIDENT : Avec la permission des membres du Conseil, je voudrais faire une déclaration en tant que représentant de la ROUMANIE.

129. Le Conseil de sécurité examine à présent, à la demande du Royaume du Lesotho, une situation qui est à la fois le résultat et l'une des formes agressives de la politique d'*apartheid* du régime raciste de Pretoria. Le Ministre des affaires étrangères du Lesotho, M. Molapo, dans son importante déclaration faite hier au Conseil [1981e séance], de même que les autres participants à ce débat, ont rapporté des faits et développé des arguments convaincants quant à la grave situation créée pour le Lesotho à la suite des mesures arbitraires prises par l'Afrique du Sud. Il est tout à fait évident que la fermeture par les autorités racistes de Pretoria de la frontière entre la région sud-est du Lesotho et la région de l'Afrique du Sud appelée Transkei est un acte illégal, délibéré, visant à contraindre le Lesotho à reconnaître la prétendue indépendance du Transkei.

130. Il s'agit là d'un acte de coercition économique et politique contre un Etat souverain, dont le but est d'imposer par la force la politique d'*apartheid* et de bantoustanisation de la population autochtone d'Afrique du Sud. Il n'est nul besoin de démontrer que ces menées agressives du régime de Pretoria sont en totale contradiction avec les décisions de l'Organisation quant à l'élimination de la politique de discrimination raciale et d'*apartheid* et de ses conséquences directes.

131. Ce qui se passe en Afrique australe en général, et à la frontière du Lesotho en particulier, montre que les résidus du colonialisme et la persistance de la politique d'*apartheid* et de discrimination raciale représentent des sources permanentes de tension qui engendrent des actes d'agression et mettent en danger la paix et la sécurité internationales. Il est grand temps que de tels phénomènes anachroniques soient complètement extirpés. C'est pourquoi le Conseil de sécurité ne saurait ignorer les actions des régimes racistes en Afrique australe, qui se traduisent par la transgression des principes fondamentaux consacrant le droit à l'autodétermination et à l'indépendance des pays et des peuples soumis à la domination coloniale raciste étrangère. Le Conseil doit adopter une attitude ferme contre la violation persistante de la Charte et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, en parti-

culier contre la politique d'*apartheid* du régime de Pretoria. C'est le devoir sacré de l'Organisation que d'appuyer par tous les moyens à sa disposition les aspirations légitimes à la liberté et à l'indépendance des peuples d'Afrique australe et de tous les peuples soumis à la discrimination raciale et à l'oppression coloniale étrangère.

132. Dans cet esprit, nous considérons que le Conseil doit condamner l'Afrique du Sud pour avoir recours à des mesures de coercition contre le Lesotho afin de lui imposer sa politique d'*apartheid*.

133. En même temps, la délégation roumaine considère qu'il est tout à fait naturel que le Conseil réponde avec célérité, efficacité et, surtout, à l'unanimité, à la demande du Lesotho pour l'aider à faire face aux difficultés économiques que lui ont causées les mesures arbitraires prises par l'Afrique du Sud, cela d'autant plus qu'en résistant aux pressions exercées contre lui, le Lesotho ne fait qu'appliquer les décisions de l'Organisation des Nations Unies.

134. C'est pourquoi, de l'avis de la délégation roumaine, les mesures à convenir pour assister le Lesotho revêtent une importance de principe pour l'Organisation et doivent donc être conçues et placées dans la gamme plus large des préoccupations du Conseil à l'égard de la situation en Afrique australe. Nous considérons donc qu'il y a là des raisons suffisantes pour adopter des mesures urgentes d'assistance en faveur du Lesotho.

135. Poursuivant maintenant en ma qualité de PRÉSIDENT, je voudrais indiquer que plusieurs délégations ont exprimé le désir que le projet de résolution des sept puissances soit adopté par consensus.

136. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que le projet de résolution contenu dans le document S/12260 est adopté par consensus.

*Le projet de résolution est adopté [résolution 402 (1976)].*

137. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui ont exprimé le désir d'expliquer la position de leurs délégations après l'adoption du projet de résolution.

138. M. SHERER (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Les Etats-Unis se sont joints à l'adoption par consensus de ce projet de résolution car nous tenions à exprimer clairement notre position sur son objectif principal. La restriction de mouvement entre le Lesotho et le territoire connu sous le nom de Transkei a imposé un fardeau très lourd à l'économie du Lesotho, et nous estimons que la communauté internationale doit aider le Lesotho dans cette période difficile.

139. En même temps, je voudrais faire des observations sur le paragraphe 1 de la résolution. Il entérine

et cite la résolution 31/6 A de l'Assemblée générale, sur laquelle les Etats-Unis se sont abstenus.

140. Ma délégation ne s'était pas abstenue à l'Assemblée générale parce que nous avons l'intention de reconnaître le territoire connu sous le nom de Transkei. Au contraire, nous avons dit très clairement que nous n'avions pas l'intention de reconnaître ce territoire. Cependant, nous nous réservons le droit de protéger les citoyens américains. Il pourrait se présenter une occasion à l'avenir où il serait nécessaire d'avoir des contacts avec les autorités de l'entité en question. Malgré ce que je viens de dire, nous estimons que l'objectif principal de cette résolution est d'encourager une assistance au Lesotho et, par conséquent, nous nous sommes joints à l'adoption par consensus.

141. A ce propos, je tiens à faire remarquer que les Etats-Unis fournissent déjà une assistance importante au Gouvernement du Lesotho. Nous avons coopéré à un projet de santé régional concernant les soins maternels et infantiles et à la planification de la famille dans les régions rurales et au développement d'un programme plus complet en vue d'améliorer les connaissances techniques du personnel sanitaire en matière de planification et de gestion d'un système national de santé. Nous coopérons également à des projets de conservation des terres et des eaux, d'élevage, de gestion rurale, d'irrigation et d'agriculture. Nous examinons en ce moment d'autres moyens de venir en aide au Gouvernement du Lesotho.

142. Ce que je viens de dire montre bien notre engagement à aider le Gouvernement et le peuple du Lesotho à surmonter les obstacles qui ont été mis sur la voie de leur développement national. Nous espérons que la préoccupation exprimée par le Conseil sera entendue et que les postes frontière dont il s'agit seront rapidement rouverts au mouvement de la population du Lesotho.

143. Avant de conclure, permettez-moi d'exprimer notre gratitude et notre satisfaction pour l'esprit de coopération et d'étroite coordination qui s'est manifesté dans l'élaboration du projet de résolution. Une telle coordination a grandement aidé le Conseil à parvenir à un accord par consensus. Ce n'est qu'un exemple du genre de coordination et de coopération qui peut nous aider à résoudre les problèmes que nous devons aborder. Nous espérons qu'un tel exemple pourra être suivi dans l'avenir.

144. M. MURRAY (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Si vous me le permettez, Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord demander au représentant de la Chine de transmettre à M. Huang Hua toutes nos félicitations à l'occasion de sa nomination au poste de ministre des affaires étrangères. Nous devons être tous satisfaits, à l'Organisation des Nations Unies, que le Ministère des affaires étrangères de la Chine soit maintenant dirigé par une personna-

lité qui nous est aussi familière et qui connaît si bien les problèmes de l'Organisation.

145. Puis-je également demander à mon collègue soviétique de transmettre à M. Malik nos meilleurs vœux dans ses nouvelles fonctions, et qu'il me soit permis en particulier d'exprimer l'espoir qu'il est maintenant parfaitement rétabli des suites de son accident. Je ne révélerai aucun secret en disant que M. Malik et la délégation de mon pays n'ont pas toujours été d'accord sur les questions dont nous avons été appelés à discuter ici. Mais nos divergences politiques n'ont jamais débordé sur nos relations personnelles, qui sont toujours restées extrêmement cordiales, excepté peut-être lorsque la fumée de l'un des énormes cigares de M. Ivor Richard volerait devant le siège de la délégation soviétique.

146. Nous avons déjà eu l'occasion par ailleurs d'exprimer à M. Rydbeck nos regrets de son départ. Je dirai seulement combien nous sommes heureux d'apprendre qu'il a été nommé à Londres.

147. Passant maintenant au fond du problème qui nous réunit, nous avons entendu hier une déclaration fort claire de M. Molapo, ministre des affaires étrangères du Royaume du Lesotho [*ibid.*]. Quiconque l'a écouté n'a pu manquer d'être convaincu des problèmes qui se présentent à un Etat qui est à la fois petit et économiquement vulnérable. J'espère que le Ministre des affaires étrangères me pardonnera cette définition, mais les relations qui existent entre son pays et le mien sont suffisamment solides, amicales et anciennes pour que nous soyons honnêtes et francs l'un envers l'autre. Il n'est certes pas facile pour un Etat qui doit affronter l'*apartheid* de se trouver, par un accident historique, entièrement entouré par la République d'Afrique du Sud, sans aucun autre accès au monde extérieur. Nous comprenons que cette situation pose tous les jours au Gouvernement du Lesotho une nuée de problèmes difficiles et pénibles.

148. Aux yeux de ma délégation, l'essentiel de la résolution que nous venons d'adopter est l'appel clairement exprimé que tous les postes frontière demeurent ouverts, sans restriction d'aucune sorte, ainsi que l'appel lancé à la communauté mondiale afin qu'elle aide le Lesotho dans ses difficultés économiques actuelles. Ma délégation s'associe à ces deux sentiments et c'est pourquoi nous avons pu nous joindre au consensus du Conseil sur la résolution.

149. Mais en faisant nôtre cet appel pour une assistance économique au nom de ma délégation, je ne cacherai pas que celle-ci a certaines réserves à formuler à propos de la résolution. Nous doutons en effet qu'il convienne qu'une résolution du Conseil de sécurité entérine une résolution de l'Assemblée générale telle que la résolution 31/6 A. Les fonctions de l'Assemblée et du Conseil sont distinctes, et il n'est ni opportun ni nécessaire que les actes de l'un soient entérinés par l'autre.

150. A ce stade, je me dois d'informer le Conseil que le Royaume-Uni, en ce qui le concerne, est depuis longtemps conscient des problèmes de communications auxquels se heurte le Lesotho et mon pays n'est pas resté indifférent aux requêtes reçues de Maseru. Comme M. Molapo le sait, le Gouvernement britannique a déjà accru l'aide envisagée, le portant à 500 000 livres, pour contribuer à la réparation des routes endommagées par les pluies, ce à la suite d'un appel direct adressé au Premier Ministre du Royaume-Uni par le Premier Ministre du Lesotho il y a quelques mois. Je dirai également que la CEE, dont mon pays est membre, a récemment décidé, en vertu de la Convention de Lomé du 28 février 1975<sup>2</sup> et à titre d'assistance exceptionnelle au Lesotho, un montant de 1 million d'unités de compte européennes du Fonds de développement européen pour améliorer les routes allant de Sekakes à Mount Morosi. On comprendra donc que, au moins pour le Gouvernement britannique et certains de ses proches amis, le sort du Lesotho et la nécessité d'un programme élargi de construction de routes sont bien connus et ont déjà reçu non seulement notre sympathie, mais aussi, ce qui est beaucoup plus important encore, notre aide financière positive.

151. Puisque nous parlons de cette aide pratique au Lesotho, il me semble juste de rappeler au Conseil que mon gouvernement a déjà élaboré un programme substantiel d'aide au Lesotho. Nous avons été le principal contributeur d'assistance au Lesotho au cours des années qui ont suivi l'indépendance. Si une grande partie de notre aide a été budgétaire, nos investissements se sont montés à un total de plus de 22 millions de livres, et nous nous sommes engagés à un nouveau programme de 11 millions de livres pour la période de 1976 à 1979. De plus, le Gouvernement de Sa Majesté a complété les salaires du personnel d'assistance technique et des professeurs d'université et a fourni des fonds en vue de la formation professionnelle des ressortissants du Lesotho au Royaume-Uni.

152. Enfin, puisque bien des choses ont été dites de la question du Transkei dans les nombreuses déclarations que le Conseil a entendues, j'aimerais bien préciser l'attitude de mon gouvernement sur ce point. A cet égard, je ne saurais mieux faire que rappeler la déclaration faite le 26 octobre dernier devant l'Assemblée générale, lors du débat sur l'*apartheid*, par le représentant des Pays-Bas quand il a expliqué le vote des neuf membres de la CEE. Il a dit ce qui suit :

“nos neuf gouvernements respectifs n'avaient pas l'intention de reconnaître la prétendue indépendance du Transkei. Les fausses solutions au problème de l'*apartheid*, comme la création desbantoustans... loin de la diminuer, ne font qu'accroître la discrimination raciale en Afrique du Sud<sup>3</sup>.”

Il a ajouté que le consensus ne préjugerait nullement la manière dont les membres européens traiteront de

tel ou de tel problème d'ordre pratique et juridique intéressant le territoire et ses habitants.

153. Pour conclure, je saisis l'occasion qui m'est offerte de remercier le Ministre des affaires étrangères du Lesotho de l'utile déclaration qu'il a faite et j'exprime l'espoir que l'appel lancé ici aujourd'hui aura pour résultat une assistance réelle au Royaume du Lesotho.

154. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au Ministre des affaires étrangères du Lesotho.

155. M. MOLAPO (Lesotho) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me permettre une fois de plus de prendre la parole. Au nom de ma délégation, de mon gouvernement et du peuple du Lesotho, je voudrais seulement vous exprimer et, par votre entremise, aux membres du Conseil de sécurité, notre reconnaissance bien sincère pour le très grand soutien que vous avez donné à mon pays en adoptant par consensus la présente résolution. Le Conseil a manifesté son opposition et celle du monde à l'oppression et à la politique raciale du Gouvernement de l'Afrique du Sud. Cette résolution nous convainc plus fermement encore qu'auparavant que nous ne sommes pas seuls dans notre lutte. Les pays les plus importants du monde nous épaulent. N'oublions pas toutefois que l'adoption de cette résolution n'est qu'un pas, important certes, permettant au Lesotho d'appliquer fidèlement les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et d'honorer ses obligations découlant de la Charte. Nous nous attendons à ce que tous les Etats Membres épris de paix et de liberté appliquent cette résolution.

156. Je suis heureux de constater que des pays amis ont déjà promis une assistance concrète. Nous savons tous fort bien que cette résolution ne résoudra pas le problème irréductible de notre région, je veux dire le problème de l'apartheid. L'élimination de la discrimination raciale et de l'apartheid en Afrique australe éliminera les problèmes tels que celui que nous avons porté devant vous et, en fait, épargnera à notre région le bain de sang et la destruction qui la menacent.

157. Une fois de plus, nous réaffirmons notre attachement à la lutte contre l'apartheid et la discrimination raciale.

158. Le PRÉSIDENT : Avant de lever la séance et comme il me semble — c'est tout au moins mon souhait — que ce sera la dernière de cette année, je voudrais saisir cette occasion pour remercier chaleureusement, au nom du Conseil de sécurité et en mon nom propre, les représentants des délégations des cinq membres non permanents qui nous quittent à la fin de cette année — la Guyane, l'Italie, le Japon, la République-Unie de Tanzanie et la Suède — pour la contribution importante qu'ils ont apportée aux travaux du Conseil au cours de leur mandat. Je

crois exprimer le sentiment de tous les membres du Conseil en disant combien nous avons apprécié l'apport constructif et substantiel de ces cinq pays à l'activité du Conseil et combien nous nous sommes réjouis de la coopération étroite que nous ont apportée leurs représentants dans l'accomplissement du travail que nous avons fait tous ensemble. J'aimerais aussi leur dire tous les vœux que nous formulons pour leur succès dans leurs activités futures, à l'Organisation des Nations Unies et ailleurs.

159. Il y a une semaine, nous avons fait nos adieux à M. Rydbeck, de la Suède; au cours de ce mois, deux autres de nos éminents collègues nous ont quittés pour assumer de hautes fonctions dans leur pays; il s'agit de M. Huang Hua, de la Chine, et de M. Yakov Malik, de l'Union soviétique. Je voudrais saisir cette occasion pour leur rendre un hommage bien mérité en leur disant toute notre reconnaissance et notre admiration pour le travail qu'ils ont accompli durant leurs activités au Conseil. Je voudrais prier les représentants de la Chine et de l'Union soviétique de transmettre respectivement à M. Huang Hua et à M. Malik nos sentiments d'amitié et nos meilleurs vœux de succès dans leurs fonctions futures.

160. Je ne saurais achever sans rendre un hommage particulier, en y associant tous les membres du Conseil, au Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, qui a déployé une activité inlassable au cours de cette année et dont le mandat vient d'être renouvelé à l'unanimité. Cette confiance unanime m'autorise à exprimer à nouveau notre conviction que le Secrétaire général saura poursuivre sa mission avec la même abnégation, le même dynamisme, et en mettant, comme par le passé, ses éminentes qualités au service des nobles idéaux et principes de l'Organisation des Nations Unies.

161. C'est tout à fait confiant dans l'avenir de l'Organisation des Nations Unies que je voudrais exprimer à tous les membres du Conseil et à tous les fonctionnaires du Secrétariat nos meilleurs vœux pour les fêtes de fin d'année et pour la nouvelle année.

162. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Supposant que cette séance serait la dernière de l'année en cours, j'avais préparé une déclaration. Mais, comme il est tard et comme je ne veux pas repousser encore l'heure du déjeuner — ce que mes collègues apprécieront, je crois —, je ne ferai que me joindre à ce que vous avez dit, Monsieur le Président, me réservant le droit de faire distribuer ma déclaration dans des lettres personnelles. Je suis certain aussi que mes collègues apprécieront le fait que cette lettre ne demandera pas de réponse. Je m'associe également aux aimables paroles que vous avez prononcées au sujet de nos anciens collègues qui ont quitté la famille des Nations Unies, notamment M. Rydbeck, M. Huang Hua et M. Malik.

163. Le PRÉSIDENT : Je me fais volontiers l'interprète de tous nos collègues pour remercier le représentant de l'Italie.

*La séance est levée à 13 h 25.*

Notes

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Séances plénières, 42e séance.*

<sup>2</sup> Voir A/AC.176/7, du 16 septembre 1975.

<sup>3</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Séances plénières, 42e séance, par. 205.*